16 Juillet 1
F Re 2 19364
Fre 20696

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ,

CHARGÉ DE L'ALIÉNATION DES DOMAINES NATIONAUX;

Sur les Ventes aux Municipalités,

PAR M. DE LA ROCHEFOUCAULD, Député de Paris;

16 *Juillet* 1790,

Et Décret du même jour,

Sanctionné par le ROI *le* 26.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ,

CHARGÉ DE L'ALIÉNATION DES DOMAINES NATIONAUX;

Sur les ventes aux Municipalités.

MESSIEURS,

Le Comité, que vous avez chargé de l'aliénation des Domaines nationaux, après vous avoir successivement présenté les formes & les conditions des ventes à faire tant aux Municipalités qu'aux Particuliers, suit avec zèle l'exécution de vos Décrets, & vous propose bientôt

l'accompliſſement de pluſieurs ventes; mais il vous doit le compte de l'état actuel des demandes qui vous ont été faites par les Municipalité, afin que vous puiſſiez ſtatuer ſur les moyens d'accélérer & de terminer cette opération ſur laquelle repoſe la confiance publique dans les Aſſignats-monnoie, dont les biens, que les Municipalités doivent acquérir & revendre à des acquéreurs particuliers, ſont la principale hypothèque.

Pluſieurs d'entr'elles ont rempli les conditions exigées par votre Décret du 14 Mai, & ont adreſſé des ſoumiſſions conformes au modèle qui a été annexé à votre Inſtruction du 31 du même mois, avec la déſignation ſpéciale des objets qu'elles vouloient acquérir; mais pluſieurs ſe ſont contentées d'énoncer vaguement leur deſir d'acheter les biens ſitués dans un tel arrondiſſement, & beaucoup d'autres ont ſeulement offert une ſomme ſans déſigner aucun objet. L'état ſommaire des diverſes demandes que votre Comité a reçues juſqu'aujourd'hui, ſera mis ſous vos yeux, & vous verrez qu'il ſurpaſſe de beaucoup la ſomme de quatre cents millions, à laquelle vous avez ſagement borné l'aliénation en faveur des Municipalités; mais que la ſomme des ſoumiſſions en règle lui eſt encore inférieure.

Votre Comité a penſé que rien ne peut s'oppoſer ſoit à ce que la vente des objets déſignés fût effectuée auſſitôt que les opérations préliminaires auront été faites,

& que vous jugeriez convenable de donner un temps suffisant aux Municipalités qui ne se sont pas encore mises en règle, & même à celles qui n'ont point encore formé de demandes, pour faire des soumissions dans les formes que vous avez prescrites. Vous connoîtrez alors précisément le montant de ces soumissions, & vous serez à portée de prendre les mesures que votre sagesse vous suggérera pour répartir entre les Municipalités soumissionnaires, le bienfait de cette aliénation, si, comme il est certain, la somme de leurs offres régulières se trouve alors supérieure à la somme que vous avez déterminée.

DÉCRET

Du 16 Juillet 1790.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu son Comité chargé de l'aliénation des Domaines nationaux, voulant accélérer l'exécution de la vente ordonnée par ses Décrets des 17 Mars & 14 Mai de la présente année, en faveur des Municipalités, jusqu'à la concurrence de quatre cents millions; hâter le remboursement des Assignats-monnoie, & assurer leur hypothèque par la désignation spéciale des objets sur lesquels elle doit porter, a décrété & décrète ce qui suit :

Article Premier.

« Le Comité chargé de l'aliénation des domaines nationaux procédera sans délai, dans les formes prescrites par le décret du 14 Mai dernier & l'instruction du 31 du même mois, à la vente aux Municipalités de ceux de ces biens pour lesquels elles ont fait des soumissions avec désignation spéciale, conformément au modèle annexé à l'instruction ci-dessus mentionnée.

II.

» Celles des Municipalités qui, ayant adressé des demandes, soit à l'Assemblée Nationale, soit à son Comité, n'ont pas rempli les conditions exigées, seront tenues de faire parvenir au Comité une nouvelle soumission dans les formes prescrites ; & ce avant le 15 Septembre prochain, après lequel jour elles ne pourront plus concourir à l'acquisition des Domaines Nationaux que, comme les acquéreurs particuliers, & conformément aux dispositions de l'article 15 du décret des 25, 26 & 29 Juin dernier.

III.

» Les Municipalités qui n'ont point encore formé de

» demandes, seront reçues à faire des soumissions dans
» les mêmes formes & dans le même délai.

I V.

» Le Comité rendra compte à l'Assemblée Nationale,
» avant le premier Octobre prochain, des soumissions
» qu'il aura reçues, pour être statué définitivement par
» Elle, sur l'exécution complète de l'aliénation aux Mu-
» nicipalités. »